

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – INTERDICTION DE STATIONNER ET RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSEE – AU NIVEAU DU N°04 PLACE DE LA LIBÉRATION – DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT.

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande effectuée par Mme ROZOY Isabelle, d'obtenir une autorisation de stationnement d'un camion (de 20M³), devant le 04 Place de la Libération pour une durée d'environ 04h00, le 24 octobre 2026 entre 09h00 et 13h00.

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation automobile et d'interdire le stationnement, pendant le déroulement des travaux de déménagement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera par rétrécissement de chaussée avec interdiction de stationner, au niveau du N°04 Place de la Libération, pendant le déroulement des travaux de déménagement, le 24 octobre 2026 pour une durée d'environ 04h00, entre 09h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par Isabelle ROZOY sous la surveillance du Responsable du Service Technique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. Le Maire de la commune de Le Tholy, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER et Mme Isabelle ROZOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOLY, le 22 Octobre 2026

Le Maire,
Alexis BACHELARD

